

Objet : Etat de la recherche à l'EIVP, Orientations, Conseil Scientifique commun EIVP/ENPC

Délibération du Conseil d'administration du 26 juin 2014

Affichée au siège de la Régie le 30 juin 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



Le Conseil d'Administration,

Vu le décret 2011-0516 du 11 mai 2011 portant rattachement de l'EIVP à l'ENPC

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par le Conseil de Paris dans sa séance des 11-12 juillet 2005 et, notamment, l'article 13 portant création et composition du Conseil Scientifique,

Vu les délibérations 2013-043 portant fusion des conseils scientifiques de l'ENPC et de l'EIVP et 2013-037 du 19 juin 2013 portant évaluation de la recherche par l'AERES et 2013-058 du 23 octobre 2013 portant avenant à la convention de rattachement du 23 juin 2009, ensembles

Sur proposition de M. le Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1er : Le Conseil d'administration approuve les orientations de la recherche de l'EIVP présentées par le Président du Conseil d'administration et du rapprochement du Conseil scientifique de l'EIVP avec celui de l'Ecole des Ponts-ParisTech en vue de mettre en place un Conseil Scientifique commun aux deux établissements.

Article 2 : Le directeur de la Régie, assisté du directeur scientifique est en charge de permettre la poursuite du développement de la recherche selon les axes approuvés et de rendre compte au Conseil d'administration. A réception du rapport d'audit de l'AERES sur la recherche à l'EIVP à l'issue du rapport et des auditions présentées, il présentera au Conseil les adaptations nécessaires pour respecter les préconisations qui seront notifiées. Il concertera avec l'ENPC le calendrier de mise en œuvre de ces orientations.

